

CHARTRE DAM'J

Suite au vécu de la saison passée, il nous semble nécessaire de vous rappeler ces informations :

Les cotisations sont des contributions à la vie de l'association, qui sont versées en début d'année pour l'intégralité de la saison sportive. Elles sont votées, lors de l'Assemblée Générale, par l'ensemble des adhérents pour assurer le bon fonctionnement de l'association, quel que soit le nombre de séances dispensées. Les adhérents n'ont donc pas « acheté » une prestation sportive, délivrée à l'unité, mais bien payé une cotisation décidée collectivement en Assemblée Générale, pour contribuer au bon fonctionnement de l'association, comportant notamment le paiement des salaires. **Par conséquent, il n'y a pas lieu de procéder au remboursement des cotisations pour la période de suspension qui n'est ni du fait des adhérents, ni du fait de l'association**, sauf si les statuts ou le règlement intérieur prévoit explicitement le remboursement des cotisations lors de la suspension des activités en raison d'une interdiction générale des pouvoirs publics. (Ce qui n'est le cas, nous concernant).

En application des dispositions préfectorales, nous sommes dans l'obligation de vous demander votre Pass Sanitaire afin de valider votre inscription :

- Soit avec votre certificat de vaccination,
- Soit test PCR Négatif de moins de 72 h (présenté à chaque séance)
- Soit avec votre certificat de rétablissement (test positif de moins de 6 mois et plus de 11 jours)

Fait à Damelevières,

le

Signature,